

BVGer E-2830/2014 vom 3. Juli 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-07-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2830_2014

FR: TAF E-2830/2014 du 3 juillet 2014

IT: TAF E-2830/2014 del 3 luglio 2014

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant est couvert par l'avance de frais du même montant versée le 17 juin 2014.

E. 3

Le présent arrêt est adressé à la recourante, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Aurélie Gigon Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.